

ARRETE DU MAIRE N°074

Du 19 juin 2025

**Objet : Travaux sur réseau d'assainissement
Rampe du Château**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 17 juin 2025 de l'entreprise LMTP domiciliée 8 rue du Puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée rampe du Château est accordé à compter du 30 juin 2025 et pour une durée probable de 5 jours.

ARTICLE 2

La voie citée à l'article 1 pourra être fermée à la circulation.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant les travaux.

Une déviation et la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité de l'entreprise LMTP.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
LMTP

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- STAS
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 19 juin 2025

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Saint Paul en Cornillon. The stamp contains the text 'SAINT PAUL en CORNILLON' around the perimeter and 'LE MAIRE' in the center. A black ink signature is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.